



PROGRAMME D'APPUI

à l'implantation
des systèmes de salubrité
alimentaire à la ferme

Cultivons l'avenir,
une initiative fédérale–provinciale–territoriale

Canada

Québec



à l'implantation des systèmes de salubrité alimentaire à la ferme

DESCRIPTION

Le Programme d'appui à l'implantation des systèmes de salubrité alimentaire à la ferme a pour objet de permettre aux entreprises agricoles de satisfaire aux exigences des marchés tant intérieurs qu'internationaux.

Il a également pour objet d'améliorer la salubrité des aliments par une mise en place plus rapide des programmes de salubrité alimentaire à la ferme reconnus par les gouvernements.



OBJECTIFS

Le Programme poursuit trois objectifs généraux :

1. Apporter un soutien financier aux entreprises agricoles pour qu'elles participent à des activités en vue de l'implantation de programmes de salubrité alimentaire à la ferme conformes à des normes nationales reconnues.
2. Favoriser la mise en œuvre des programmes de salubrité alimentaire à la ferme dans les secteurs où existent déjà des programmes nationaux ou qui sont en voie d'adopter de tels programmes.
3. Aider les organismes du secteur agroalimentaire dans la mise au point d'outils et la définition d'approches qui visent à accompagner les entreprises agricoles dans leur préparation quant à la mise en place de programmes de salubrité alimentaire à la ferme et quant à l'optimisation des approches adoptées pour cette mise en place.

PROJETS ET ACTIVITÉS

Les activités admissibles se regroupent sous trois volets. Les volets 1 et 2 concernent les organismes et les entreprises agricoles. Le volet 3 s'adresse aux organismes du secteur agroalimentaire.

Volet 1 – Tenue d'activités de sensibilisation

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Les organismes du secteur agricole québécois qui supportent l'implantation des systèmes de salubrité alimentaire à la ferme.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- L'organisation et la tenue d'ateliers de sensibilisation propres à un secteur d'activité permettant à l'entreprise agricole de recevoir l'information et de connaître les règles applicables au Programme de salubrité alimentaire à mettre en œuvre dans son secteur d'activité.

AIDE FINANCIÈRE

- À raison d'un maximum de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2000 \$ par activité de sensibilisation.



Volet 2 – Conseils techniques et équipement

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

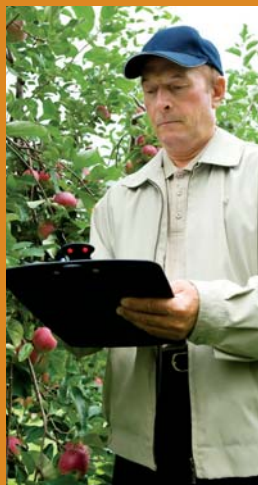
- Les entreprises agricoles des secteurs n'ayant pas encore implanté les programmes canadiens ou qui n'ont pas entrepris de démarches pour mettre en place de nouveaux programmes.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Les coûts relatifs à l'expertise qui sont directement liés aux conseils techniques fournis dans le contexte d'un pré-audit.
- Les vérifications effectuées en vue d'une première certification.
- L'achat d'équipement qui sera utilisé pour assurer la salubrité alimentaire.
- Les analyses de laboratoire obligatoires prévues dans certains programmes de salubrité alimentaire pour la première année.

AIDE FINANCIÈRE

- À raison d'un maximum de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 750 \$ par programme de salubrité alimentaire et pour une limite de trois programmes par entreprise agricole.





Volet 3 – Développement de matériel de sensibilisation et d’outils d’aide pour la mise en œuvre d’un programme de salubrité alimentaire

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Les organismes du secteur agroalimentaire québécois engagés dans la mise au point d’outils ayant pour objet de soutenir l’implantation de systèmes de salubrité alimentaire ou d’améliorer l’efficacité de la mise en œuvre des programmes de salubrité alimentaire à la ferme.

PROJETS ADMISSIBLES

- Les activités liées à la préparation de la tenue d’ateliers de sensibilisation, y compris le matériel documentaire utilisé dans les ateliers.
- Les activités ayant trait à la mise au point d’outils d’aide à l’implantation des systèmes de salubrité alimentaire, telles que la préparation de matériel audiovisuel ou encore la réalisation d’un projet visant à appuyer une telle implantation.
- Les projets ayant pour objet d’améliorer le processus suivi pour la mise en place ou la vérification des programmes de salubrité alimentaire à ferme.

AIDE FINANCIÈRE

- À raison d’un maximum de 70 % des dépenses admissibles jusqu’à un maximum de 10 000 \$ par projet, par organisme du secteur agroalimentaire.

MODALITÉS DE GESTION

Les demandes d'aide financière doivent être adressées au Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) qui assure la gestion de ce programme.

Pour recevoir un formulaire d'inscription ou pour obtenir plus d'information, veuillez vous adresser au :

Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 110
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0540 poste 8353

Télécopieur : 450 463-5214

Courriel : cdaq@cdaq.qc.ca

Site Internet : www.cdaq.qc.ca

Le formulaire d'inscription et le résumé du Programme sont également disponibles sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/md/Programmes/.

DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2009 et prend fin le 31 mars 2013.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

